

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 877

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 56

À l'alinéa 13, après la deuxième occurrence du mot :

« actifs »,

insérer les mots :

« de la société ou de ses filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.